Assemblée Générale
Séance du 27 novembre 2024 – 18h30
Monnet Innovation Center – Louvain-la-Neuve
Procès-verbal de délibérations

Présents

Délégués communaux		
Brigitte	WIAUX	BEAUVECHAIN
Moustapha	NASSIRI	BEAUVECHAIN
Henri	DETANDT	BRAINE-L'ALLEUD
Christine	HUENENS	BRAINE-L'ALLEUD
Francis	BRANCART	BRAINE-le-CHATEAU
Léandre	HUART	BRAINE-LE-COMTE
Michel	PIERRE	CHASTRE
Hélène	RYCKMANS	CHASTRE
Jean-Marie	THIRY	CHASTRE
Luc	DELLA FAILLE DE LEVERGHEM	CHAUMONT-GISTOUX
Luc	GAUTHIER	CHAUMONT-GISTOUX
Michael	GOBLET D'ALVIELLA	COURT-SAINT-ETIENNE
Nicolas	CORDIER	GREZ-DOICEAU
Amandine	DE GREEF	GREZ-DOICEAU
Stéphane	DEPREZ	INCOURT
Christian	FAYT	ITTRE
Pascal	HENRY	ITTRE
Philippe	DALCQ	JODOIGNE
Christophe	DISTER	LA HULPE
Stéphanie	DELCROIX	LA HULPE
Christian	DUQUÉ	LA HULPE
Laurence	ROTTHIER	LASNE
Cédric	GILLIS	LASNE
Alain	GILLIS	LASNE
Bruno	FERRIER	MONT-SAINT-GUIBERT
Eric	MEIRLAEN	MONT-SAINT-GUIBERT
Benoît	JACOB	OTTIGNIES Louvain-La-Neuve
Pierre	LAPERCHE	OTTIGNIES Louvain-La-Neuve
Jordan	GODFRIAUX	PERWEZ
Jean-Claude	CASSART	RAMILLIES
Renaud	FABRI	RAMILLIES
Françoise	HUYBRECHTS	RAMILLIES
Emile	SMITS	RAMILLIES
Jean-Paul	DENIMAL	REBECQ
Philippe	HAUTERS	REBECQ
Patricia	LEBON	RIXENSART
Sylvie	VAN DEN EYNDE	RIXENSART
Jean	DELLIER	VILLERS-LA-VILLE
Caroline	MARMANN-GODFROID	VILLERS-LA-VILLE
Carine	ROSY	WALHAIN
Cédric	TUMELAIRE	WATERLOO

Gilles	AGOSTI	WAVRE

Délégués provinciaux	
Louison	Renault
Sophie	Keymolen

Pour Vivaqua : Alain de Lombaert

Christophe Dister, Président du Conseil d'administration
Laurent Dauge, Directeur général, secrétaire de séance
Emmanuel Gaziaux, Directeur finances

Administrateurs :
Gilles Agosti, Christophe Dister, Hadelin de Beer de Laer, Christian Fayt, Muriel Flamand, Michael Goblet d'alviella, Jordan Godfriaux, Pascal Henry, Sophie Keymolen, Patricia Lebon, Thierry Meunier, Louison Renault, Daniel Vankerkove, Jean-Marc Zocastello

Citoyens :
Paul Vandeleene (Grez-Doiceau), Christiane Marchal (Mont-Saint-Guibert), Axelle Valembois (Nivelles), Daniel Putz, Jacques Legros, Gregory Gallez, Etienne Mayeur, Gatien de Meulenmeester (Grez-Doiceau), Charles Van Mechelen (personnel in BW), Blanche Flémal (personnel in BW)

2. Modifications statutaires

Exposé des motifs

La séance de l'Assemblée générale est extraordinaire pour ce point-ci, en présence du notaire Colmant chargé de dresser l'acte authentique.

1. La délibération est basée sur les articles 1523-1 et 1523-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi que l'article 10 des statuts sociaux.
2. Le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux s'applique aux intercommunales. Il a été publié au Moniteur en date du 20 juin 2024 et est entré en vigueur le 1° septembre 2024.
3. Il prévoit certaines modifications, notamment en matière de gouvernance :

- article 57 du décret relatif à l'article L1523-10§2 du CDLD :

  • La convocation électronique aux réunions des organes de gestion a été érigée en principe. La convocation par écrit doit être sollicitée par le mandataire qui le souhaite.

  • Si l'organe de gestion a été convoqué deux fois sans être en nombre compétent, il pourra, après une nouvelle convocation, délibérer, quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

- article 58 du décret relatif à l'article L1523-12§1 du CDLD : Afin de ne pas perdre le bénéfice des délibérations des conseils communaux/du conseil provincial en cas d'absence de délégués à l'assemblée générale, la voix de la commune ou de la province sera dorénavant prise en compte même en l'absence de délégué à l'assemblée générale, pour autant que l'associé était représenté lors de l'assemblée générale précédente.
- article 59 du décret relatif à l'article L1523-13§1 du CDLD :

  • la convocation électronique devient le principe également pour les Assemblées générales.

  • le CDLD prévoit : "À la demande d'un cinquième des associés, un point peut être ajouté à l'ordre du jour de l'assemblée générale". La modalisation est désormais prévue à savoir que la demande doit être adressée au Conseil d'administration au moins 45 jours avant la date prévue de l'assemblée pour les séances ordinaires. Une appréciation au cas par cas sera d'application pour les séances extraordinaires.

  • la date de toute assemblée générale doit être communiquée aux associés au moins 60 jours avant la tenue de celle-ci, les convocations devant quant à elles toujours être adressées 30 jours avant la date de l'AG.

- article 107 du décret relatif à l'article L6431-1 du CDLD : rédaction annuelle devenue facultative du rapport sur les activités de la structure par le conseiller désigné par une commune ou une province ainsi que le président de la structure, sauf pour tout acte ou toute décision qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général, provincial ou communal, la légalité et les objectifs de la structures soient respectés.
- article 109 du décret relatif à l'article L6511-3 du CDLD : possibilité pour le Conseil d'administration, comme pour les autres organes de gestion, de se réunir à distance en situation ordinaire à concurrence de 20% des cas maximum et ce, pour autant que cet organe se réunisse plus de 10 fois par an.

4. Ces modifications entraînent le nécessité de modifier les statuts d'in BW afin de les rendre conformes au décret. Les articles 9.7, 9.13, 10.2.2), 10.3 2), 4), et 4bis à créer, 11.4 tels que modifiés en rouge dans l'annexe 1 sont concernés par ces modifications.
5. Un exemplaire des statuts proposés avec les modifications apparentes et un exemplaire des statuts intégrant les modifications sont placés dans la documentation de séance.
6. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
7. Les modifications statutaires exigent la majorité des 2/3 des voix, en ce compris la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués des associés communaux (art. L.1523-12 § 2 du CDLD).
8. La résolution de l'Assemblée fera l'objet d'un acte authentique dressé en séance.
9. Il est demandé aux actionnaires de se prononcer favorablement sur ces modifications statutaires.
10. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
11. Les délégués disposent en séance de l'Assemblée générale d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil.
12. Tous les actionnaires dont les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à direction@inbw.be avant le 13 novembre 2024.
13. La décision de l'Assemblée générale tombe dans le champ d'application des articles 3131-1 § 3, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et sera donc soumise à tutelle spéciale d'approbation, et fera l'objet d'une publication dans les annexes du moniteur belge.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
1.382.464	1.346.199	0	36.265
	100 %	*0*	*Neutralisation dans le quorum des votes*

L'Assemblée générale approuve la modification statutaire. La décision de l'Assemblée générale sera soumise à tutelle spéciale d'approbation, et fera l'objet d'une publication dans les annexes du moniteur belge.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Louvain-la-Neuve,
le 27 novembre 2024

Laurent Dauge
Directeur Général